PRÉFÈTE
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2026- 11703 du 30 octobre 2026
fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne d'indemnisation 2026

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5, R. 426-6 à R. 426-8 ;

VU le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Mme Anne-Florence CANTON, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2026-807 du 6 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Fabrice DROUHOT, directeur départemental des territoires de la Meuse;

Vu l'arrêté n° 2026-11655 du 24 septembre portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie MATHIS, Cheffe du service Environnement ;

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 10 septembre 2026 relative à la fixation du barème 2026 perte de récolte de foin;

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 1er octobre 2026, relative à la fixation des barèmes 2026 pertes de récolte, céréales à paille, oléagineux, protéagineux;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 29 octobre 2026, dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1 : Barèmes d'indemnisation
Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne d'indemnisation 2026 sont fixés comme suit :

➢ ***Denrées conventionnelles*** : Les tarifs maximums proposés par la Commission Nationale d'Indemnisation sont retenus, avec un retrait systématique de 60 centimes, sauf :
- pour le colza,
- le foin au prix moyen,

➢ Denrées en culture biologique et paille : Les tarifs sont définis à partir des tarifs locaux.

CONVENTIONNEL		BIOLOGIQUE	
DENREES	**EURO/ QUINTAL**	**DENREES**	**EURO/ QUINTAL**
Avoine noire	16,60 €	Avoine fourragère	22,90 €
Blé tendre	21,10 €	Blé tendre	37,40 €
Canne de maïs	1,90 €	Colza	88,00 €
Colza	51,50 €	Épeautre non décortiqué	63,40 €
Féveroles	24,50 €	Féveroles	40,80 €
Foin	18,00 €	Foin	18,00 €
Luzerne	11,40 €	Lentille	149,40 €
Méteil * - Matière sèche	11,40 €	Lentillon	149,40 €
Orge brassicole d'hiver	18,70 €	Luzerne	13,40 €
Orge brassicole de printemps	21,20 €	Méteil *	12,40 €
Orge de mouture	18,00 €	Orge de brasserie	39,40 €
Paille	2,70 €	Paille	2,70 €
Pois fourrager	24,30 €	Pois fourrager	42,80 €
Triticale	18,40 €	Sarrasin	69,40 €
		Seigle	42,40 €
		Triticale	28,80 €
		Avoine floconnorie	Sur la base du prix contrat

Méteil : Mélange céréales ou protéagineux - Valorisation fourragère avec beaucoup de céréales

Article 2 : Fin de prise en compte de dégâts

La date de fin de prise en compte des dégâts pour indemnisation est fixée au :

- au 1er novembre 2026 pour le maïs ensilage, sauf aléa climatique sur le département.
- au 15 novembre 2026 pour le maïs grain, sauf aléa climatique sur le département ou resemis, avec une date maximale de resemis au 1er juin 2026.
- au 1er novembre 2026 pour le tournesol, sauf aléa climatique sur le département.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par

l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bar le Duc, le 30 octobre 2026

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Pour Le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
La Cheffe du service Environnement,



Stéphanie MATHIS